

Des écoles normales à la douzaine

Micheline Dumont

Numéro 75, automne 2003

Sur les bancs d'école

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7322ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dumont, M. (2003). Des écoles normales à la douzaine. *Cap-aux-Diamants*, (75), 43–48.

DES ÉCOLES NORMALES À LA DOUZAINÉ

PAR MICHELINE DUMONT

Aujourd'hui, toute jeune fille qui désire enseigner dans les écoles primaires et les classes de maternelle, doit obligatoirement être munie d'un baccalauréat spécialisé en enseignement primaire et préscolaire. Instauré en 1968 et d'une durée de trois ans, ce programme s'étend, depuis 1995, sur quatre ans : dix-sept années de scolarité. Il y a un siècle et demi, on exigeait plutôt que les futures institutrices soient âgées de dix-sept ans! Entre ces deux époques se situe le développement du réseau des écoles normales de filles.

L'idée même d'exiger une formation pour les institutrices a mis du temps à s'implanter. Il faut attendre 1846 pour qu'on établisse des bureaux d'examineurs, catholiques ou protestants, pour décerner des brevets de capa-

cité aux candidats à l'enseignement. Le masculin est ici de rigueur, car ces brevets ne sont d'abord imposés qu'aux instituteurs. Les institutrices sont déjà en majorité, mais les autorités souhaitent vivement que le métier devienne masculin. Le surintendant de l'Instruction publique, Jean-Baptiste Meilleur, en a exempté les religieux et les religieuses «parce qu'ils doivent obligatoirement posséder toutes les qualifications requises pour l'enseignement»; mais également les institutrices, pour ne pas «assujettir les personnes du sexe (*sic*) à une rigueur indue». Toutefois, la règle s'étendra aux institutrices laïques, en 1856. Au nombre de deux, en 1846, les bureaux d'examineurs passent progressivement à 24, en 1881, pour accommoder les candidates des régions éloignées.



Groupe de normaliennes à l'École normale de Saint-Jérôme, en 1945. (Archives de l'auteur).

DE LENTS DÉBUTS

Mais entre-temps, on a pris la décision de créer des écoles normales. Ce projet met du temps à se réaliser. Il figurait dans les intentions des autorités depuis 1848, mais c'est en 1857 seulement, qu'elles sont établies : Laval à Québec, Jacques-Cartier et McGill à Montréal. L'école normale Laval pour les filles est ouverte dans les locaux des ursulines à Québec, et l'enseignement est prodigué par les professeurs de la section masculine; les religieuses se réservent l'enseignement du dessin, de la musique, de la broderie et de la langue anglaise. Pour y être admis, il faut avoir seize ans, détenir un certificat de moralité, réussir un examen d'admission et s'engager à enseigner pendant trois ans au sortir des études. En général, on exige des candidates le cours modèle ou à tout le moins un bon cours élémentaire. Deux années d'étude permettent d'enseigner au niveau élémentaire et modèle. Une année supplémentaire permet d'enseigner dans les académies. Mais les jeunes normaliennes se contentent habituellement du diplôme inférieur, qu'accorde le principal après un examen que la candidate subit devant lui ou devant les examinateurs. Ce certificat exige «[...] non seule-

ment une science suffisante démontrée dans des épreuves sévères, mais encore une conduite régulière, un caractère convenable, et surtout de l'aptitude pour l'enseignement, dont le candidat doit avoir fait preuve à l'école-annex».

L'école normale des ursulines est rapidement fréquentée et décerne 182 diplômes en dix ans. Mais qu'est-ce qu'une vingtaine de diplômées par année dans une seule école normale, pour assurer l'enseignement dans les milliers d'écoles du Québec, où la proportion d'institutrices augmente d'année en année. Et cela d'autant plus que les institutrices sont habituellement congédiées lorsqu'elles se marient et doivent être remplacées. C'est ainsi que la très grande majorité des institutrices québécoises sont des jeunes filles âgées au moins de dix-sept ans, qui ont fréquenté un pensionnat dirigé par des religieuses et qui se sont présentées à «l'examen du gouvernement», comme on désigne familièrement le Bureau des examinateurs catholiques. Contrairement aux normaliennes, elles n'étudient pas la pédagogie et ne font pas de stages pratiques dans une «école d'application». Comme Émilie Bordeleau, elles passent du pensionnat à l'école de rang!

■
Excursion à l'École normale Esther-Blondin de Rigaud, en 1955. (Archives de l'auteur).



Les autorités éducatives sont toutefois conscientes des lacunes de ce système et souhaitent, sinon l'abolir, du moins le réformer. Plusieurs bureaux d'examineurs ont la réputation d'être laxistes. En 1899, ils sont réduits à deux : un pour les catholiques et un pour les protestants. Le développement des chemins de fer autorise cette concentration puisque les voyages sont devenus faciles. Aller à Québec ou à Montréal passer «l'examen du gouvernement» constitue souvent le premier grand voyage des jeunes filles!

Mais on veut surtout créer de nouvelles écoles normales. Les responsables de l'instruction publique ont toujours souhaité que le personnel enseignant de ces établissements soit constitué d'hommes, puisque les futures institutrices seraient appelées à travailler auprès des garçons et devraient enseigner des matières aussi «ardues» que les mathématiques. Or, dans son projet, le gouvernement fait marche arrière et songe à faire venir des professeuses de l'École normale française de Fontenay-aux-Roses, créée en 1880. Les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, qui souhaitent fonder une école normale depuis 1896, font alors valoir que, si on choisit des femmes, autant prendre des religieuses, qui sont de toute évidence aussi aptes à remplir la fonction. On établit alors un compromis : il y aura toujours, au sein du personnel de l'école normale de la congrégation, deux professeurs laïques, à l'origine responsables de l'enseignement de la pédagogie, pour mieux préparer les normaliennes à enseigner aux garçons. L'École normale Jacques-Cartier pour les filles, dirigée par la congrégation de Notre-Dame, est inaugurée en 1899.

Par la suite, un mouvement est amorcé pour l'établissement d'un réseau d'écoles normales de filles, avec l'objectif évident de former, à l'extérieur des grands centres, de nouvelles institutrices pour les écoles primaires. La crainte que les normaliennes quittent leur région d'origine est au cœur du processus. Ces écoles normales ont été qualifiées de diocésaines parce que chaque évêque souhaitait en établir une dans son diocèse. Chaque congrégation enseignante souhaite aussi obtenir la sienne. Elles sont petites et nombreuses : vingt sont créées en l'espace de 38 ans!

On peut même s'étonner que la région la plus peuplée du Québec, l'île de Montréal, ne soit dotée que d'une seule école normale de filles. C'est que la congrégation de Notre-Dame a réclamé l'exclusivité au moment de la création de son école normale, obligeant ainsi les autres congrégations montréalaises à ouvrir leur propre école normale à l'exté-



rieur de la métropole : les sœurs de Sainte-Anne s'installent à Saint-Jérôme, les sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie à Valleyfield et les sœurs de Sainte-Croix à Mont-Laurier.

Malgré ce large déploiement, la grande majorité des institutrices proviennent toujours du Bureau central des examinateurs catholiques, au grand dam des responsables des écoles normales. En 1900, 95 % des institutrices catholiques détenaient un brevet du Bureau central des examinateurs; en 1940, la proportion est encore de 68 %. Ces examens sont d'ailleurs utilisés par plusieurs congrégations religieuses, afin de certifier leurs propres institutrices. De plus, une discrimination subtile s'exerce sur les écoles normales de filles. Les écoles normales destinées aux garçons sont largement subventionnées et leurs élèves souvent dotés de bourses. Elles sont désignées écoles normales d'État! Rien de tel dans les écoles normales de filles qui sont privées, donc payantes, et où le seul personnel rétribué est formé du principal, obligatoirement un ecclésiastique, et du professeur masculin, présumé indispensable pour enseigner la pédagogie et préparer à enseigner aux garçons. Les étudiants qui fréquentent les écoles normales sont admis après une scolarité d'une dizaine d'années. Les filles sont admises après une scolarité qui ne dépasse

Fête de la Sainte-Catherine à l'École normale Esther-Blondin de Rigaud, en 1954. (Archives de l'auteur).

pas huit ans. La majorité des normaliens se prévalent du diplôme le plus élevé, le diplôme académique, alors que les normaliennes quittent l'institution après avoir obtenu le diplôme élémentaire. Ce qui est compréhensible : elles doivent terminer leur programme d'études régulières avant de commencer leur cours normal proprement dit. Mais pour ce diplôme élémentaire, elles ont dû fréquenter l'institution trois années. Rares sont les parents qui peuvent payer deux années supplémentaires à leurs filles, surtout que ce diplôme supérieur leur serait pratiquement inutile. En effet, il donne l'autorisation d'enseigner au-delà de la huitième année. Les écoles qui offrent ce niveau d'études sont rares, situées dans les grandes villes, et les postes sont exclusivement occupés par des religieuses.

En 1923, les catégories de diplômes utilisés au siècle précédent dans les écoles normales, élémentaire, modèle, académique, sont modifiées pour s'ajuster à la nouvelle nomenclature de l'école publique. On parle désormais de diplôme élémentaire (anciens niveaux élémentaire et modèle, qui sont fusionnés) et complémentaire, qui permet d'enseigner jusqu'à la 9^e année. En 1929, comme les écoles publiques se dotent d'un niveau primaire supérieur (12^e année), on crée un nouveau di-

plôme nommé d'abord supplémentaire, mais qui prend le nom de supérieur, en 1934. Mais les normaliennes continuent de se contenter en grande majorité du diplôme élémentaire. Cette nomenclature restera en usage jusqu'en 1954.

À partir de 1936, les pressions collectives pour fermer le Bureau central sont sur le point d'aboutir. La Ligue des droits de la femme de Thérèse Casgrain s'en préoccupe. Mère Sainte-Anne-Marie, de la congrégation de Notre-Dame, seule femme membre du Comité catholique, informée de la décision imminente de fermer le Bureau central, organise alors une rencontre à l'Institut pédagogique, où sont conviées les supérieures de toutes les congrégations de religieuses enseignantes. Elle les informe qu'elles seront autorisées à créer des scolasticats, comme l'ont fait les congrégations de frères à la fin des années 1920. Le résultat est visible à partir de 1940 : 33 scolasticats de religieuses sont établis à travers le Québec.

DISPARITION DU BUREAU CENTRAL...

La fermeture définitive du Bureau central des examinateurs catholiques, en 1939, qui précède de peu la Loi de l'obligation scolaire et l'invasion des écoles par les enfants du

Mosaïque des finissantes du cours supérieur de l'École normale de Saint-Jérôme, en 1945. (Archives de l'auteur).





■
Groupe de normaliennes
bachelières à l'École normale
Cardinal-Léger, en 1960.
(Archives de l'auteur).

baby-boom rend le besoin en institutrices dramatique. Dans l'urgence, chaque congrégation de religieuses enseignantes procède à la fondation d'une école normale ou à l'ouverture d'une seconde école normale. L'objectif de chaque congrégation est de conserver «ses» finissantes : les écoles normales constituent la principale source de vocations religieuses. Le mouvement est prodigieux : 23 nouvelles écoles normales sont ouvertes durant les années 1940; 21 durant les années 1950 et 5 après 1960. Il y a des écoles normales partout : à Sainte-Rose-du-Dégelis, à Fort-Coulonge, à Havre-Saint-Pierre, etc. Avec le réseau de scolasticats, c'est un total de 105 institutions. Dans chacune de ces écoles normales, le seul personnel rétribué demeure le principal, toujours un prêtre, et le professeur masculin réglementaire.

Ce n'est qu'en 1952 qu'une seconde école normale de filles est établie à Montréal. Pour la créer, les sœurs de Sainte-Croix ont eu recours à une astuce : elles ont ouvert, à Montréal, une annexe de leur école normale de Mont-Laurier. Par la suite, elles arrachent l'autorisation au surintendant de l'Instruction publique, décision qui entraîne une série de fondation de grandes écoles normales dans la région montréalaise, qui deviennent rapidement les plus grandes et vraisemblablement les plus prestigieuses du réseau. Le besoin en institutrices est si grand, dans les écoles de Montréal, qu'à la fin des années 1950, dès qu'arrive le mois de mars, avant

même d'avoir obtenu leur diplôme, les centaines de finissantes de ces écoles normales détiennent déjà leur contrat d'engagement.

Jusqu'en 1954, pour fréquenter une école normale, on exige une scolarité de onze ans pour les garçons, mais neuf années sont suffisantes pour les filles. À cause de cette disparité, les institutrices seront longtemps pénalisées dans les échelles salariales puisque leur scolarité sera toujours inférieure à celle des instituteurs. En 1938, les programmes des unes et des autres se différencient de plus en plus : les normaliennes font plus de français et de sciences humaines, mais moins de mathématiques que les garçons. On accorde une grande importance à l'enseignement domestique et aux arts, pratiques absentes des écoles normales de garçons.

IMPORTANTES RÉFORMES

En 1954, le Département de l'Instruction publique procède à une réforme en profondeur des programmes des écoles normales pour s'ajuster aux nouveaux programmes de l'école publique. En effet, les anciens programmes primaire complémentaire et primaire supérieur sont remplacés par le cours secondaire d'une durée de cinq ans. Désormais, on offre trois diplômes, qui exigent obligatoirement une scolarité de onze ans, pour y être admis. Le premier diplôme, le brevet C, d'une durée d'un an, n'est offert qu'aux filles. Le brevet B, d'une durée de deux ans, est

Les trois premières diplômées du cours supérieur à l'École normale de Sainte-Rose-du-Dégelis, en 1947. (Archives de l'auteur).



choisi massivement par les normaliennes, car c'est celui qui est offert dans les petites écoles normales, si nombreuses. On offre également un brevet A, d'une durée de quatre ans, qui correspond à un baccalauréat. Pour plusieurs, l'école normale est devenue l'anti-chambre de l'université.

À partir de 1957, de nouvelles écoles normales de garçons sont créées. Le gouvernement assume toutes les dépenses suscitées par l'embauche des nombreux professeurs de ces écoles normales masculines. À la fin des années 1950, les religieuses doivent se résoudre à embaucher, elles aussi, du personnel laïque pour faire face à de nouveaux besoins dans leurs écoles normales. Cependant, elles doivent assumer seules les dépenses occasionnées par cette stratégie. On continue de faire des économies sur le compte de la formation des futures institutrices puisqu'elles doivent fréquenter une institution privée pour recevoir leur formation alors que les normaliens ont des frais de scolarité infimes et reçoivent presque tous des bourses. Tous ces faits attestent qu'en dépit du fait que ce sont les institutrices qui assurent presque seules l'enseignement à l'ensemble de la clientèle scolaire du niveau primaire, l'État continue de financer chichement le réseau des établissements où elles obtiennent leur formation. Dans les faits, en 1945, le gouvernement dépense sept fois plus pour former un instituteur qu'une institutrice. En 1960, le rapport entre le coût d'un normalien et d'une normalienne atteint 24 pour un.

DÉBUT DE LA FIN

Avec les années 1960, les discussions sur la révolution éducative placent les écoles nor-

males sur la sellette. Les responsables de la commission Parent se sont prononcés pour le transfert de la formation des maîtres à l'université. Cette proposition entraîne de grands bouleversements. Plusieurs petites écoles normales ferment leurs portes dès 1963. Dans plusieurs villes, on jumelle les clientèles et les programmes des écoles normales présentes. Les responsables des écoles normales de garçons tentent un regroupement pour sauver l'institution, mouvement auquel sont conviées, de mauvaise grâce, les religieuses responsables des écoles normales de filles. Mais la décision est prise. Cinquante-trois écoles normales sont fermées entre 1965 et 1969, ainsi que les scolasticats. La dernière ferme ses portes en 1974. Pendant leur existence, les écoles normales avaient conféré des diplômes à plus de 80 000 institutrices. ♦

Micheline Dumont est historienne et professeure émérite de l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Jeannette Létourneau. *Les écoles normales de filles au Québec*. Montréal, Fides, 1981.

Thérèse Hamel. *Le déracinement des écoles normales*. Québec, IQRC, 1991.

Thérèse Hamel. *Un siècle de formation des maîtres au Québec, 1836-1939*. Montréal, HMH, 1995.

Andrée Dufour et Micheline Dumont. *Brève histoire des institutrices*. Montréal, Boréal, 2004. (en préparation)